



OAC-DIC-POLFEU  
Case postale 22  
1211 Genève 8

N/réf. : CDE/nj

**Courrier A+**

Eglise protestante de Genève  
Paroisse de Jussy-Gy-Meinier  
Présinge-Puplinge  
Monsieur Luc-Eric Revilliod, Président  
Rue de la Laiterie 4  
1254 Jussy

Genève, le 3 avril 2023

**Concerne : Prévention et sécurité incendie  
Temples de Jussy et Gy  
Taux d'occupation**

Monsieur,

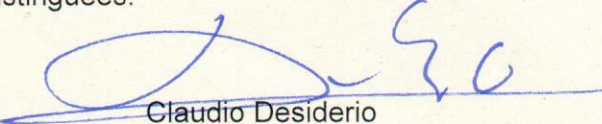
Pour donner suite à notre entrevue du 7 février 2023 et à votre courrier du 23 février 2023, nous vous confirmons accepter le taux d'occupation des deux temples précités comme suit :

- Temple de Jussy – 190 personnes
- Temple de Gy – 80 personnes

Nous précisons que ces taux sont possibles aux conditions suivantes :

1. Toutes les portes doivent être déverrouillées et praticables, correctement entretenues et aucun obstacle ne doit être placé devant ou derrière celles-ci ;
2. Le responsable de la manifestation doit signer un document de type "liste de contrôle", attestant le respect du point précité ;
3. La présente dérogation aux prescriptions 2015 de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est valable uniquement pour les manifestations religieuses ;
4. Dans le cadre de manifestations d'autres natures, une demande devra être adressée à l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM). Celle-ci sera accompagnée de mesures compensatoires prévues dans le but d'assurer la sécurité des personnes. Il appartiendra à l'OCPPAM, après étude de la demande, de délivrer ou non l'autorisation de la manifestation en question.

D'ores et déjà, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Claudio Desiderio  
Inspecteur